

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 69-22-4, intitulé « Règlement numéro 69-22-4 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2022.

Le règlement a pour objets d'autoriser l'utilisation de bacs d'un format de 120 litres pour la collecte des résidus organiques, résidus ultimes et matières recyclables, de préciser les exigences relatives à l'utilisation de conteneurs et de limiter à un seul bac par collecte, la disposition de bac de résidus ultimes.

Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 25 août 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 69-22-4 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement numéro 69-17 tel qu'amendé est également disponible sur le site Internet de la MRCVR à l'adresse suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>, sous Environnement et écocitoyenneté – Gestion des matières résiduelles.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-NEUVIÈME (29^e) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE (09) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière